

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1) Nos offres de prix s'entendent sans aucun engagement et sont toujours susceptibles de modifications sans préavis.
- 2) Nos marchandises vendues franco au départ voyagent aux risques et périls des destinataires, c'est donc à ces derniers qu'il appartient d'exercer leurs recours contre les transporteurs en cas de perte, retard ou avarie.
- 3) Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leurs retards ne peuvent donner lieu à aucun laissé-pour-compte, pénalités ou indemnités quelconques.
- 4) Toutes réclamations devront nous parvenir par lettres recommandées avec accusé de réception sous les 24 heures suivant la réception des marchandises. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de ne plus admettre aucune réclamation.
- 5) La bonne tenue de nos bois dépend du degré hygrométrique des locaux dans lesquels ils se trouvent placés. Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des déformations ou retraits du bois survenus par suite d'hygrométrie anormale.
- 6) Dans la mesure où des réclamations seraient fondées, notre garantie se limite au remplacement des marchandises défectueuses à l'exclusion de tous autres frais qui resteront à la charge de l'acquéreur.
- 7) La date d'expédition des marchandises servira de date de facturation et déterminera la date d'échéance de la traite correspondante.
- 8) Le recours à la garantie d'usage sur les marchandises livrées ne peut en aucun cas justifier un retard de paiement.
- 9) Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt à au moins 1,5 fois le taux d'intérêt légal (loi du 31/12/92). En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 10 % avec minimum de 40 € sans préjudice des intérêts de retard prévus à cet article.

La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application de la clause de réserve de propriété stipulée au paragraphe ci-dessous.

- 10) Réserve de propriété : Toutes marchandises non réglées restent notre propriété jusqu'à complet règlement de cette facture. Le paiement par chèque ou traite n'étant effectif qu'au jour de l'inscription définitive à notre compte. Cependant, la marchandise sera placée sous la responsabilité de l'acquéreur qui en assurera les risques à compter de la sortie de nos ateliers.
- 11) Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
- 12) En cas de contestation, attribution exclusive de justificatif, les Tribunaux d'Epinal seront seuls compétents.
- 13) L'entreprise se réserve le droit de transmettre à son cabinet contentieux le recouvrement des sommes demandées par nous-mêmes en leur procurant la facture de celles-ci accompagnée du devis daté et signé "BON POUR ACCORD".
- 14) Le cabinet contentieux dont les justificatifs lui seront remis procédera de la façon suivante : mandatera un expert spécialiste de la corporation, si celui-ci après examen trouve négatives les contestations, le cabinet poursuivra sa démarche jusqu'au paiement intégral de la créance. Les frais occasionnés seront à la charge du contestataire.